

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 31 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/03/2025

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALÉF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald ;

ABSENT (1) : DEFAUX Jérôme.

SECRETAIRE : Madame Marie-José SAVOLDELLI a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
27/02/2025	LDI	Ecran tactile, ordinateurs portables Ecole LPV, tablette cantine	7 634,55 €
28/03/2025	Les environneurs	Enlèvement des embâcles gros riou	2 854,22 €
28/03/2025	CPIE environnement et solidarité	Nettoyage de l'embâcle du pont effondré de la chirouze	4 200,00 €

DELIBERATION N° 2025/02/01

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SARL SIVAS – Monsieur Claude SEYRANIAN / COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle le litige existant entre la société SIVAS et Monsieur Claude SEYRANIAN (Monsieur Jean SEYRANIAN étant décédé en cours de procédure) et la Commune concernant des biens immobiliers, ayant conduit à une assignation de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Gap en juillet 2012 afin de revendiquer la propriété de diverses parcelles sises sur son territoire en vertu de deux actes d'échanges conclus sous seing privé les 24 janvier 1986 et 1er octobre 1993, et d'un acte authentique de vente du 3 mars 1997 (le détail des demandes est rappelé dans le protocole).

Par jugement du 13 mai 2019 n°19/00084, le tribunal de grande instance de GAP a déclaré irrecevable l'action des demandeurs, a condamné solidairement la SARL SIVAS et MM. Jean et Claude SEYRANIAN aux dépens de l'instance, a rejeté les demandes fondées sur l'article 7000 du Code de procédure civile et a dit n'y avoir lieu à l'exécution provisoire.

La Société SIVAS et Messieurs SEYRANIAN ont fait appel du jugement du 13 mai 2019.

Parallèlement, en juillet 2021, une demande de médiation conventionnelle a été sollicitée auprès du Centre de Négociation et de Médiation des Hautes-Alpes, et acceptée par la Commune.

Les parties sont parvenues à un accord, à savoir la cession à titre gracieux d'une superficie de 407m² de la parcelle cadastrée section A n°5547, située au Pré du Faure, telle que définie dans le projet de division foncière 24159 du 09 janvier 2025 :

Il est précisé que le caractère gracieux de la cession s'explique par le fait que cette cession vise à indemniser en nature le préjudice subi solidairement et indistinctement par la société SIVAS et son gérant qui ne se sont pas vu attribuer les parcelles qui devaient leur revenir aux termes des actes des 29 janvier 1986, 1er octobre 1993 et 3 mars 1997.

Il est noté que sur la partie cédée, il est prévu l'implantation d'un accotement bordurée enherbé ou enrobé.

La SARL SIVAS et Monsieur Claude SEYRANIAN (Monsieur Jean SEYRANIAN étant décédé en cours de procédure) renoncent à leurs prétentions initiales et en cause d'appel.

Plus généralement, les parties renoncent irrévocablement à toute action ou instance et, en tant que de besoin s'en désiste et ce sous la seule réserve de l'homologation par la cour d'appel de Grenoble.

Chacune des parties conserve à sa charge les éventuels frais de procédure engagés par elle au titre du présent litige. La Commune prendra en charge et à ses frais la division foncière. La Commune prendra en charge la publication de la cession au service de publicité foncière de Gap.

Après lecture du protocole d'accord transactionnel signé par la Société SIVAS et Monsieur Claude SEYRANIAN, Monsieur le Maire propose de céder, à Monsieur Claude SEYRANIAN à titre gracieux 407 m² de la parcelle cadastrée A n°5547 et d'approuver le protocole. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et le charge des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire se félicite d'arriver au bout de cette procédure . C'est un dossier qui pourrissait les relations avec la société SIVAS, le problème était qu'avec l'antériorité du dossier, il était compliqué de trouver une sortie qui puisse satisfaire tout le monde ; cet accord permet de trouver une issue.

Monsieur FAURE indique, que personnellement, il n'aurait pas cédé, cette cession va compliquer son aménagement, en tant que zone économique. Toutefois, il reconnaît le travail fait par les élus pour arriver à solder cette procédure et votera pour.

Monsieur GISSINGER demande si cela va gêner le projet du rond-point. Monsieur le Maire précise que la commune a conservé une partie suffisante pour permettre son aménagement.

Monsieur le Maire indique que de l'énergie et des moyens ont été nécessaire pour parvenir à clore ce dossier.

DELIBERATION N° 2025/02/02

OBJET : PROMESSE UNILATERALE D'ECHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E1029 CONTRE DEUX PARTIES DE LA PARCELLE E1001

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'aire de retournement du bus scolaire en entrée SUD de Villard Meyer.

La commune a contacté Mme Maude FANTONI propriétaire de la parcelle E1029 nécessaire à l'aménagement de l'aire de retournement.

Mme Maude FANTONI a donné un avis favorable pour un échange de terrain.

M. Le Maire a souhaité que la SAFER organise la négociation.

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse unilatérale d'échange envoyée par la SAFER.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Biens cédés par la commune

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Nature Cadastreale
E	1001-F1	La Combe	0 ha 04 a 31 ca	Landes
E	1001-F2	La Combe	0 ha 02 a 62 ca	Landes (avec cabanon)

Bien reçu par la commune

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Nature Cadastreale
E	1029-F1	La Combe	0 ha 01 a 36 ca	

Monsieur le Maire propose de confier la transaction à maître FICL.

Monsieur le Maire précise que les frais d'intervention de la SAFER seront de 180€TTC pour chaque échangiste et que les frais d'acte seront partagés entre les échangistes.

Le Conseil Municipal décide d'échanger les parcelles citées ci-dessus, d'une valeur de 170 €, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'échange de la SAFER et charge Monsieur le Maire de signer tous actes, et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/02/03

OBJET : CLASSEMENT DE LA PARCELLE A6588 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle A 6588.

En effet, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une condition pour recevoir la subvention de la Région demandée pour l'acquisition de l'abribus de l'Isle de Prelles ;

Il n'y a pas lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie, car la voirie située sur la parcelle apparaissait déjà au tableau.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/02/04

OBJET : FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER : ASSIETTE DES COUPES 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 24 février 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
82_j	IRR	11.88	582		2026	2027	Lissage des recettes
89_j	IRR	12.56	301		2024	2028	Lissage des affouages
90_j	IRR	11.03	44		2026	2028	Lissage des affouages
14_a	AMEL	3.82	53		2026	SUPP	Capital trop faible et absence totale de desserte
15_r	RGN	7.76	272	Réglée	2026	2026	
16_j	RGN	4.03	141	Réglée	2027	2026	Vente avec parcelle 15
46_j	IRR	13.80	235	Non réglée	2025	2026	Erreur de surface à l'aménagement
47_j	IRR	7.80	211	Réglée	2027	2026	Opportunité de vendre un lot groupé parcelles 46-47-49
49_j	IRR	30.92	835	Réglée	2027	2026	Opportunité de vendre un lot groupé parcelles 46-47-49

Le Conseil Municipal approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus pour lesquels l'ONF procédera à la désignation, et les reports et les suppression des coupes de l'année 2026 présentées ci-dessus et décide les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
15_r	Pin sylvestre		X	
16_j	Pin sylvestre		X	
46_j	Mélèze		X	
47_j	Pin à crochets et mélèze		X	
49_j	Pin à crochets et mélèze		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

Affouage sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 31/12/2027, et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Bouchier /Villard Meyer/ Prelles : MM. CLEMENT Yves, BARNEOUD-ROUSSET Jean-Pierre

Le Villaret / St Martin : MM. FEUILLASSIER Julien, VERONESE Ewen, FOURRAT-BESSON Maurice

Ste Marguerite/ Queyrières : MM. FINE Bernard, ASSADOURIAN Philippe

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Vote à l'unanimité des membres présents

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

DELIBERATION N° 2025/02/05

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à partir du nombre d'agents «promouvables», c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Le Maire propose :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le taux de promotion est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

De retenir l'entier supérieur, dans l'hypothèse ou par effet du pourcentage déterminé, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/02/06

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 15 janvier 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi permanent de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2025 :

Filière : Technique

Grade : Technicien Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/02/07

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ACTUALISATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2018/08/06 du 3 décembre 2018 et n°2020/09/04 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune et l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025 relatif à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il convient d'actualiser les cadres d'emplois et les plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en place,

Le régime indemnitaire bénéficie

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en position d'activité,
- aux agents contractuels de droit public sur des emplois permanents / non permanents, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sans condition d'ancienneté

Les modalités d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA restent identiques aux précédentes délibérations, les montants maxima ont été actualisés comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuel d'IFSE
Attachés/secrétaire de mairie		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	10 800 €
Techniciens		
Groupe 1	Responsable d'un service technique Direction des travaux, contrôle des chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux	10 800 €
Groupe 2	Fonction de coordination et de pilotage, expertise Adjoint à la direction de travaux	8 400 €
Adjoins administratifs		
Groupe 1	Agent à haute technicité	8 400 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	6 000 €
ATSEM		
Groupe 1	Agent ayant des	8 400 €

	responsabilités particulières ou complexes	
Groupe 2	Agent d'exécution, assistant	6 000 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Chef d'équipe, agent à haute technicité	8 400 €
Groupe 2	Agent d'exécution, assistant	6 000 €
Adjoins techniques		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie	8 400 €
Groupe 2	Agent d'exécution polyvalent	6 000 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS /
MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Groupes de fonctions	Montants maxima annuel du CIA
Attachés/secrétaire de mairie	
Groupe 1	2 000 €
Techniciens	
Groupe 1	2 000 €
Groupe 2	1 500 €
Groupe 3	1 200 €
Adjoins administratifs	
Groupe 1	1 200 €
Groupe 2	1 000 €
ATSEM	
Groupe 1	1 200 €
Groupe 2	1 000 €
Agents de maîtrise	
Groupe 1	1 200 €
Groupe 2	1 000 €
Adjoins techniques	
Groupe 1	1 200 €
Groupe 2	1 000 €

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que c'est une délibération importante pour les agents, la commune essaie de faire le maximum pour les agents avec les moyens dont elle dispose et dans le cadre des textes.

DELIBERATION N° 2025/02/08

**OBJET : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES TRANCHE
FONCTIONNELLE 2 – DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur le maire rappelle que les travaux de requalification de la traversée de Queyrières faisaient l'objet de deux tranches fonctionnelles.

Monsieur le Maire indique que pour la 1^{ère} tranche fonctionnelle, estimée à 400 000€ au stade AVP, la commune a obtenu les subventions suivantes :

- 120 000€ dans le cadre de la DETR2023.
- 44 293€ au titre des amendes de police 2023 par le Département des Hautes-Alpes
- 44 000€ au titre des amendes de police 2024 par le Département des Hautes-Alpes

Cette 1^{ère} tranche fonctionnelle est en cours d'achèvement.

Monsieur le Maire indique que la 2^{ème} tranche fonctionnelle va débiter en avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle la consistance des travaux prévus dans ce cadre. Il s'agit des travaux « côté Durance » : un cheminement sécurisé, l'installation d'un feu rouge au droit d'un passage piéton, la mise en accessibilité de l'arrêt de bus sens Briançon-Gap, la rénovation du système d'éclairage public, l'enfouissement des réseaux secs, la remise à neuf des réseaux d'eaux pluviales et usées, et la réfection d'une partie de la structure et de l'enrobée de la RN94.

Pour les travaux de compétence communale, cette seconde tranche fonctionnelle s'élève à 282 500€HT.

Monsieur le Maire indique que l'Etat nous a attribué une subvention de 84 750€ dans le cadre de la DETR2024 et que la Région nous a encouragé à redéposer notre demande en 2025.

Monsieur le Maire propose de compléter le plan de financement actuel en sollicitant à nouveau le département des Hautes Alpes sur la 2^{ème} tranche fonctionnelle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Tranche fonctionnelle 2, travaux côté Durance	Région	56 500,00 €	20%	80%	
	CD05 2025	84 750,00 €	30%		
	DETR 2024	84 750,00 €	30%		
	Commune autofinancement	56 500,00 €	20%	20%	
Total	282 500,00 €	Total	282 500,00 €	100%	100%

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que les travaux de la traversée de Queyrières ont repris, la tranche côté montagne va se terminer cette semaine. L'entreprise va ensuite repartir du bas du village, à proximité de la Chapelle. Il a conscience des désagréments occasionnés par les travaux.

DELIBERATION N° 2025/02/09

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Saint Martin de Queyrières, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0,40 € par habitant.

Monsieur le Maire propose d'y participer au titre de l'année 2025 à hauteur de 463.20€.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/02/10

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les montants des subventions aux associations, qui ont été décidés lors de la réunion de la commission des élus.

Le Conseil Municipal décide de verser aux associations, au titre de l'année 2025, les subventions telles que définies :

Associations	Montant accordé
ASA du Rabiou	200,00
Asso Solidarité Handicapés du Briançonnais	100,00
Echo des Glaciers	250,00
Collège Les Giraudes (voyage de Porquerolles - enfants de la commune)	200,00
RASED	183.60
Ecole Les Prés verts Coopérative scolaire	1 000,00
Prévention Routière	100,00
FNACA	100,00
AMAC	100,00
Musique en Ecrins	100,00
Carrefour de l'Amitié	500,00
Association de la Chapelle St Antoine	200,00
Association Autour de Brassens	500,00
Association St Martin en Fêtes	500,00
Association Routes des Espagnols du Grand Briançonnais	800,00
Association Les Pastounades	500,00
Association La Bergeariot	500,00
SOS Chats des rues Briançonnais	100,00
TOTAL	5 933.60

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/02/11

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

Après discussion en commission, il est proposé de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2024.

Le Conseil municipal fixe les taux des taxes locales pour l'année 2025, comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision	Produit
Taxe foncière bâtie	1 969 000	42.23%	831 509.00 €
Taxe foncière non bâtie	16 700	126.11%	21 060.00 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	638 200	13.22%	84 449.00 €

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires		5% du produit	4 029.00 €
Total			941 047.00 €

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2025/02/12

OBJET : BUDGET PRIMITIF ELECTRICITE - ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle la transmission des documents budgétaires le 18 mars 2025 et la réunion de préparation du budget du 24 mars 2025. Il donne lecture de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif ELECTRICITE 2025 qui s'équilibre comme suit :
Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations.

BUDGET ANNEXE : BUDGET REGIE ELECTRICITE

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	58 421,97	61 000,00	61 000,00	11 938,61	72 938,61
Recettes	58 421,97	72 938,61	72 938,61	0,00	72 938,61
Fonctionnement					
Dépenses	50 915,04	58 976,43	58 976,43		58 976,43
Recettes	50 912,04	25 000,00	25 000,00	33 976,43	58 976,43

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2025/02/13

OBJET : BUDGET PRIMITIF - EAU - ANNEE 2025

Le Conseil Municipal vote le budget primitif EAU 2025 qui s'équilibre comme suit :
Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations.

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	221 800,83	145 250,67	145 250,67	76 185,35	221 436,02
Recettes	221 800,83	221 436,02	221 436,02		221 436,02
Fonctionnement					
Dépenses	230 746,10	189 455,21	189 455,21		189 455,21
Recettes	230 746,10	183 483,00	183 483,00	5 972,21	189 455,21

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2025/02/14

OBJET : BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2025

Le Conseil Municipal vote le budget primitif principal 2025 qui s'équilibre comme suit :
Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations.

BUDGET PRINCIPAL: BUDGET COMMUNAL (M14)

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 577 915,81	1 634 773,20	1 634 773,20	111 473,73	1 746 246,93
Recettes	1 577 915,81	1 746 246,93	1 746 246,93	0,00	1 746 246,93
Fonctionnement					
Dépenses	1 683 160,39	1 855 844,08	1 855 844,08		1 855 844,08
Recettes	1 683 160,39	1 448 364,00	1 448 364,00	407 480,08	1 855 844,08

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 858 138,61	1 841 023,87	1 841 023,87	199 597,69	2 040 621,56
Recettes	1 858 138,61	2 040 621,56	2 040 621,56	0,00	2 040 621,56
Fonctionnement					
Dépenses	1 964 821,53	2 104 275,72	2 104 275,72	0,00	2 104 275,72
Recettes	1 964 818,53	1 656 847,00	1 656 847,00	447 428,72	2 104 275,72

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont travaillé à l'élaboration des budgets, c'est un travail commun entre les élus et les services.

DELIBERATION N° 2025/02/15

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DECISION DU TAUX APPLICABLE

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement, hors chapitre 012, se chiffrent à 741 999.56€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 574 773.20€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 3.00 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 22 259.99€

-Dépenses réelles d'investissement : 47 243.20 €.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/02/16

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – M41

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2321-2 28, R2321

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M4,

Vu la délibération du 29 mars 1996 fixant les durée d'amortissement des immobilisations ,

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes , qu'il est une technique comptable permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur une durée probable de vie et de dégager une ressource d'autofinancement pour son renouvellement. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisation et d'étaler dans le temps la charge consécutive du remplacement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement par instruction et type ou catégorie de bien

Le Conseil municipal :

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025 les durées d'amortissement par catégorie de biens figurant ci- après,

DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégories d'immobilisation,

DECIDE, par un aménagement de la règle prorata temporis ,de procéder aux amortissement à partir du 1^{er} janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en services ou acquisitions,

PRECISE que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer,

FIXE le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an à 500€,

Budget annexe M41

Imputation	Désignation	Durée amortissement
2031	Frais d'étude, de recherche, d'insertion	5
213x	Bâtiment (transformateur)	50
21531x	Installation, matériels et outillages techniques / électricité	25

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/02/17

OBJET : TARIFS DES TRAVAUX EN REGIE ET PRESTATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril 1997 ayant pour objet la fixation des redevances.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser les tarifs horaires de main d'œuvre et des matériels entrant dans le calcul des travaux effectués en régie et pour le compte de tiers .

Tarifs horaires	Depuis 1997	A compter de 2025
Manoeuvre	17.53 €	22.50 €
Spécialiste	22.11 €	30.00 €
Camion 3.5T	47.26 €	50.00 €
Tracto pelle	54.88 €	70,00 €
Mini pelle		60.00 €

Monsieur le Maire précise que les matériaux nécessaires aux travaux sont facturés à l'administré.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs qui date de 1997.

DELIBERATION N° 2025/02/18

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU

Monsieur le Maire indique que des restes à recouvrer dont les poursuites sont restées sans effet sont présentés en admission en non-valeur, à savoir

Budget principal

L'état numéro 2535550117 du 18 février 2025

Date de prise charge	Numéro de pièce	Reste à recouvrer
22/02/2019	T-41	45.70 €
22/02/2019	T-41	7.50 €
05/07/2019	T-152	36.56 €
29/01/2020	T-12	50.27 €
29/01/2020	T-12	7.50 €
18/02/2020	T-105	73.12 €
18/02/2020	T-105	12.00 €
12/03/2020	T-204	19.73 €
23/06/2022	T-565	1 044.56 €
	TOTAL	1 296.94 €

Budget eau

L'état numéro 2532960517 du 18 février 2025 :

Date de prise charge	Numéro de pièce	Imputation	Code produit	Reste à recouvrer
11/01/2013	R-1121	70111	EA1	45.75 €
25/09/2013	R-2121	701241	EA3	15.12 €
25/09/2013	R-2121	70111	EA1	80.25 €
13/01/2014	R-1116	70111	EA1	45.75 €
26/09/2014	R-2116	70111	EA1	79.05 €
26/09/2014	R-2116	701241	EA3	14.00 €
31/12/2014	T-44	70111	EA1	36.60 €
19/01/2015	R-14	70111	EA1	45.75 €
02/10/2015	T-30	70111	EA1	68.25 €
02/10/2015	T-30	701241	EA3	4.06 €
	TOTAL			434.58 €

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que malgré le travail important de recouvrement de la trésorerie, il reste des sommes irrécouvrables.

DELIBERATION N° 2025/02/19

OBJET : ACTION CULTRELLE INTER-BIBLIOTHEQUES 2025 « AGRICULTURE ET ALIMENTATION »

Depuis plusieurs années, les bibliothèques des communes du Pays des Écrins coopèrent au travers d'un réseau informel. Cette collaboration a donné lieu à la mise en place d'un événement interbibliothèques bisannuel dont la troisième édition est prévue en 2025.

Cette action permet de créer une dynamique locale sur le territoire, en favorisant la fréquentation et la visibilité des lieux, tout en valorisant le travail en réseau des bibliothèques et leur offre culturelle.

Le thème « agriculture et alimentation » retenu pour l'action culturelle 2025 donnera lieu à des manifestations sur la période du 20 septembre au 15 novembre 2025 dans chaque bibliothèque municipale participante, sous forme d'expositions, de conférences, de projections, d'échanges et spectacles.

Il est proposé au conseil la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements de chaque commune. La commune de Vallouise-Pelvoux est désignée comme porteuse de projet pour cette édition 2025. À ce titre, elle assure notamment la gestion financière du projet : demande de subvention au Département et à d'autres partenaires définis en commun, règlement des factures, encaissement des subventions et des participations forfaitaires des autres communes partenaires.

Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 6750 € TTC. Le Département des Hautes-Alpes devrait contribuer au projet par le biais d'une subvention de 3000 €. D'autres subventions sont attendues, notamment de la MSA. La commune s'engage à contribuer financièrement à ce projet à hauteur de 450 €.

Vote à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Marie-José SAVOLDELLI

